

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

CHARMES



Commission « Finances » le 07 février 2025

Conseil municipal du 12 février 2025

SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Contexte national

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

5. Les ratios de la commune

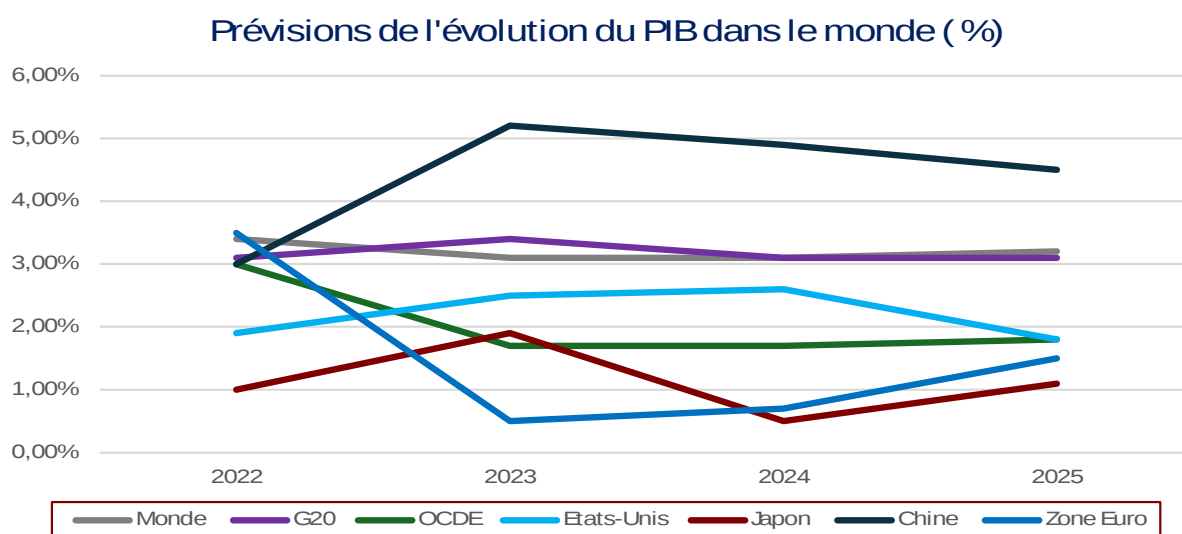
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte Macroéconomique :

Une croissance stagnante :



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

La croissance mondiale devrait stagner en 2024 et 2025. Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'OCDE, indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à ce qu'elle a connu durant la période avant la COVID. Avec une croissance estimée à 3,1% dans le monde en 2024 et une prévision d'une croissance à 3,2% de PIB réel en 2025 selon l'OCDE, ce qui est inférieur à la moyenne sur les dernières années avant COVID. Les conséquences de ce ralentissement ne sont cependant pas partout les mêmes. Ainsi, en 2024-2025, la croissance devrait être inférieure à la moyenne des années 2010 dans près de 60 % des économies. Seul le Moyen-Orient, paraît échapper à cette tendance baissière avec une croissance estimée 2,8 % en 2024 et atteignant 4,2 % en 2025 indique également la banque mondiale. Globalement, la croissance inattendue dans certaines régions du monde a compensé la baisse dans d'autres.

S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis auraient une croissance de 2,6% en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8% en 2025. S'agissant des pays du G20 celle-ci stagnerait à 3,1% en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone Euro, les prévisions sont plus optimistes avec 0,7% de croissance en 2024 et presque 1,5% en 2025.

Néanmoins, malgré un éclaircissement de la situation économique mondiale, l'organisation mondiale du commerce prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6% en 2024 et 3,3% en 2025, certaine crainte persiste. Notamment vis-à-vis des tensions au Moyen-Orient, des relents inflationnistes persistant et d'une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser. De plus, les tensions commerciales croissantes et les incertitudes géopolitiques liées notamment aux différents conflits en

cours ajoutées aux résultats de l'élection américaine de novembre crée un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance, et empêche les autorités de mettre en place les politiques adéquates. La crise immobilière chinoise fait également peser un risque sur la croissance mondiale.

La politique monétaire et l'inflation

S'agissant de l'inflation, comme le président de la FED Jerome Powell a annoncé lors des réunions de Jackson Hole aux USA, le temps est venu pour un desserrement de la politique monétaire. Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43% d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16% (2,2% selon la BCE) dans la zone euro, 2,05% aux Etats-Unis et 1,95% au Japon. **Pour la France, l'inflation est même repassée sous la barre des 2% pour le mois d'août 2024 indique, l'INSEE.** Ceci peut s'expliquer par différents facteurs comme la baisse des taux directeurs par la BCE au début de l'été, une baisse des prix de l'énergie, l'atténuation des tensions au niveau des chaînes d'approvisionnements. Néanmoins les taux d'intérêt restent relativement élevés pour le moment.

La FED a abaissé ses taux directeurs en septembre à hauteur de 0,5%. Elle a continué sur cette voie avec une nouvelle baisse de 0.25 en novembre. Le 12 septembre 2024 la BCE a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,5%, pour s'établir à 15 points de base.

Actuellement les taux de refinancement sont :

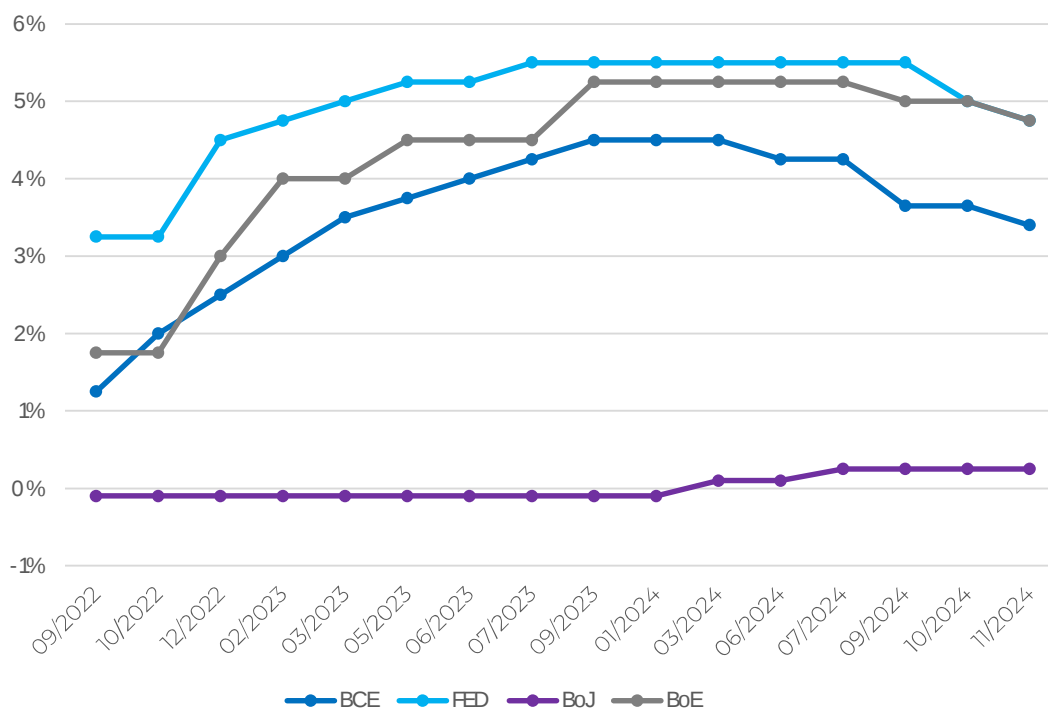
Pour la banque centrale européenne (BCE), de 3,65% contre 4,5% en septembre 2023. Il était nul au 1^{er} janvier 2022.

Pour la réserve fédérale des Etats-Unis (FED), de 4,75% actuellement contre 5,5% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1^{er} janvier 2022.

Pour la banque d'Angleterre (BoE), de 5 % actuellement contre 5,25% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1^{er} janvier 2022.

Pour la banque du Japon (BoJ), il est de 0,25% actuellement, contre 0,10% en 2023. Il était également de 0,10% au 1^{er} janvier 2022.

Evolution des taux directeurs



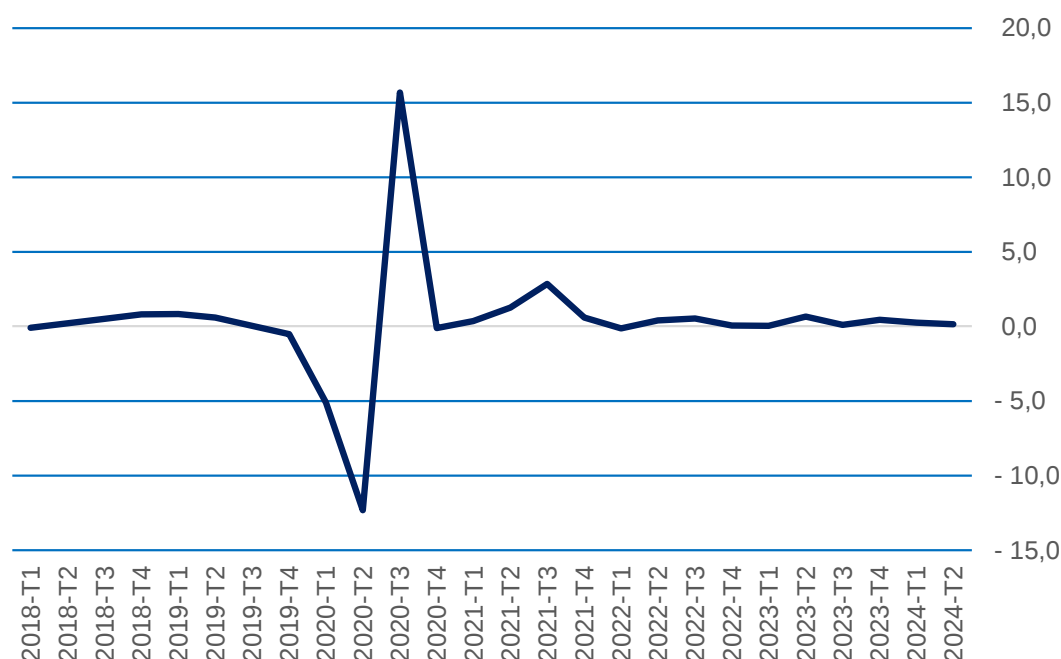
Par conséquent, la masse monétaire mondiale augmente légèrement de 2023 à 2024, après avoir connu une baisse sur 2023. En raison, d'un desserrement timide de la politique monétaire la diminution des taux longs se fait plus longue que prévue.

L'emploi dans les pays développés

Le chômage aux Etats-Unis augmente, il passe de 3,6% en 2022 à 4,3% en 2024, ce qui constitue une augmentation d'environ 19% sur la période selon le bureau du travail américain. Cette augmentation est devenue par ailleurs une des principales inquiétudes de la FED à l'heure actuelle. **Pour la zone euro les derniers chiffres du chômage font état en juillet 2024* d'un taux de chômage autour de 6,4% et pour l'UE prise dans son ensemble, ce taux descend à 6%.** Pour la zone Euro ces chiffres baissent légèrement et stagnent pour ce qui est de l'UE.

Contexte national :

Evolution du produit intérieur brut (PIB) %



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur **une croissance** de 0,8% du PIB en 2024 et 1,2% en 2025. **Une reprise est donc attendue pour l'année 2025. L'inflation qui est descendue en dessous de 2% en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7% en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE vont contribuer à une relance de l'économie française. L'activité, qui devrait restée au ralentie en 2024 se verrait revigorée en 2025 puis en 2026. La baisse des taux directeurs tant attendue devraient aider cette reprise, d'autant que le contexte économique international est favorable.**

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année ⁽¹⁾	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

a) Totale population active

Tableau issue Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

De plus, la consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises selon les mêmes projections de la banque de France.

Cet éclaircissement donnera une bouffée d'air pour l'emploi en France. Par ailleurs, les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci se situe à 7,3% en août 2024 et 7,6% en fin d'année selon les prévisions de la banque de France.

Malgré tout, l'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable ces dernières années. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Néanmoins la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé, plus de 5,5% PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110% qui noircit le tableau, d'autant que l'incertitude politique liée à la dissolution de l'Assemblée nationale aura pour conséquence de refroidir de potentiels investisseurs étrangers et nationaux.

L'avenir du PLF

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024. C'est dans ce contexte que la loi spéciale a été promulguée (LOI n° 2024-1188 du 20 décembre 2024) et complétée par le Décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024.

En outre, **certaines mesures sont indépendantes de la loi de finances et pourront entrer en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, sera cette année de 1,7 %.**

Les futurs PLF et PLFSS pour 2025 pourraient s'inspirer de la version amendée par le Sénat. Les collectivités contribueraient toujours au redressement des finances publiques, mais l'effort qui leur serait demandé serait réduit à 2,2 Md € contre 5 Md € dans la première version du PLF.

Cette contribution reposerait sur les mesures suivantes :

- **Instauration d'un fonds de précaution**

Dans la première version **du PLF, 450 collectivités, dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement**, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Le Gouvernement de Michel Barnier avait annoncé un assouplissement de la mesure pour épargner la moitié des Conseils départementaux. En compensation, le projet de l'exécutif, modifié par le Sénat, consistait à élargir le nombre de communes contributrices, à 2 387 précisément, mais sur des montants plus faibles de ponction.

Les sommes prélevées seraient intégralement ou quasi intégralement restituées à partir de 2026 aux collectivités ponctionnées.

- **Gel des fractions de TVA**

Le Sénat avait confirmé le gel, en 2025, des fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE.

Les fractions 2024 ayant été plus faibles que celles annoncées en début d'année, si cette mesure était confirmée, les intercommunalités auraient à subir une perte préjudiciable de la dynamique d'une partie de leurs recettes.

- **Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée**

La première version du PLF **reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement**. Le Gouvernement de Michel Barnier était prêt à revenir sur la rétroactivité de la mesure pour les collectivités qui perçoivent le fonds de compensation en décalage d'un ou deux ans. **Le Sénat a cependant supprimé la réforme, qui pourrait toutefois être de nouveau présente dans un prochain projet de loi de finances.**

- **L'évolution du taux de cotisation de la CNRACL**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027. Une mesure appliquée par décret. Il est aujourd'hui probable, à l'issue de l'adoption en première lecture du PLFSS au Sénat, que l'augmentation de 12 points du taux de cotisation soit lissée sur quatre ans jusqu'en 2028. Soit une augmentation de + 3 points en 2025.

- **Dotations : vers un abondement de l'enveloppe ?**

Dans le premier projet de loi de finances, le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 restait inchangé par rapport à 2024. Au sein de cette enveloppe en revanche, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la Dotation de solidarité rurale (DSR) devaient augmenter respectivement de 140 M€ et 150 M€, au détriment donc de la dotation forfaitaire. La dotation d'intercommunalité devait progresser, quant à elle, de 90 M€, comme en 2024. Cette hausse était financée par un "écrêtement" de la dotation de compensation. Le Sénat a adopté, pour éviter une baisse de la dotation forfaitaire, et contre l'avis du Gouvernement, une augmentation de l'enveloppe globale de 290 M€.

Dans l'attente de l'adoption de la loi de finances initiale pour 2025, le montant des dotations sera, dans un premier temps, déterminé en fonction des données de population et de revenus connus au 1^{er} janvier 2025, à partir des enveloppes de la loi de finances pour 2024. Les dotations 2025 seront ensuite mises à jour en fonction des enveloppes nationales déterminées par la loi de finances initiale pour 2025.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56, 043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, **le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt**. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Concernant la Commune de CHARMES, si un emprunt est contracté à hauteur de 2 000 000.00 € en 2025, le capital à rembourser devrait s'élever à environ 140 000 € et progresser chaque année, les recettes devront être supérieures à 140 000.00 €. En 2025, les recettes hors emprunt s'élèveraient à 292 693.14 suivant les subventions notifiées, FCTVA et taxes d'aménagement.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

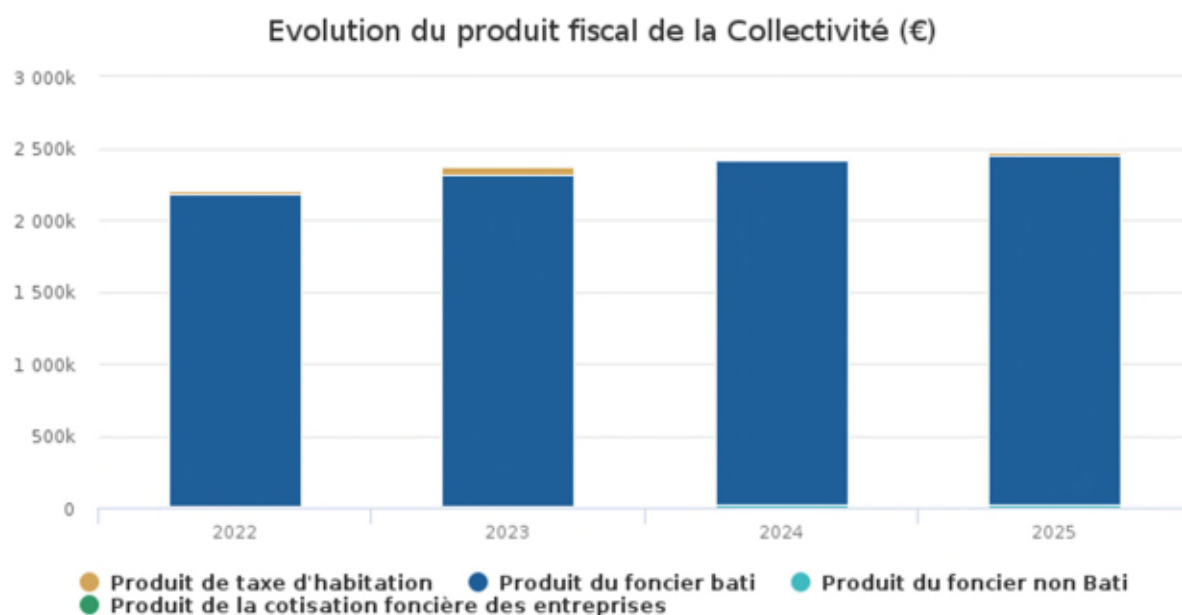
- L'équilibre comptable entre les deux sections ;

Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2025 le produit fiscal de la commune est estimé à 1 500 000 € soit une évolution de -3,43 % par rapport à l'exercice 2024. **Il vous est proposé de maintenir les taux en 2025**

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Taxes foncières et d'habitation	1 382 212 €	1 485 159 €	1 553 205 €	1 500 000 €	-3,43 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	1 242 930,96 €	1 239 728,03 €	1 140 035,92 €	1 227 894,5 €	7,71 %
Autres ressources fiscales	322 867,31 €	364 150,94 €	360 415,31 €	330 816 €	-8,21 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	2 948 010,27 €	3 089 037,97 €	3 053 656,23 €	3 058 710,5 €	0,17 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 980.57 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2022 (données 2023 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.26. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FB – commune	5 004 112 €	5 325 122 €	5 532 802 €	5 626 860 €	1,7 %
Taux FB – commune	0,43	0,43	0,43	0,43	0 %
Coef correcteur	-	0.665395	0.665395	0.665395	-
Produit FB	2 163 730 €	2 302 362 €	2 394 046 €	2 434 746 €	1,7 %

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FNB	51 760 €	55 373 €	57 533 €	58 511 €	1,7 %
Taux FNB	0,29	0,29	0,29	0,29	0 %
Produit FNB	14 827 €	15 867 €	18 394 €	18 707 €	1,7 %

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base TH	290 529 €	154 725 €	160 759 €	163 492 €	1,7 %
Taux TH	0,11	0,11	0,11	0,11	0 %
Produit TH	18 752 €	48 346 €	18 005 €	18 311 €	1,7 %

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Produit TH	18 752 €	48 346 €	18 005 €	18 311 €	1,7 %
Produit TFB	2 163 730 €	2 302 362 €	2 394 046 €	2 434 746 €	1,7 %
Produit TFNB	14 827 €	15 867 €	18 394 €	18 707 €	1,7 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	-815 097 €	-881 416 €	-877 240 €	-971 764 €	10,78 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	1 382 212 €	1 485 159 €	1 553 205 €	1 500 000 €	-3,43 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

Les montants seront réajustés lors du vote du Budget primitif début avril lorsque nous recevrons l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

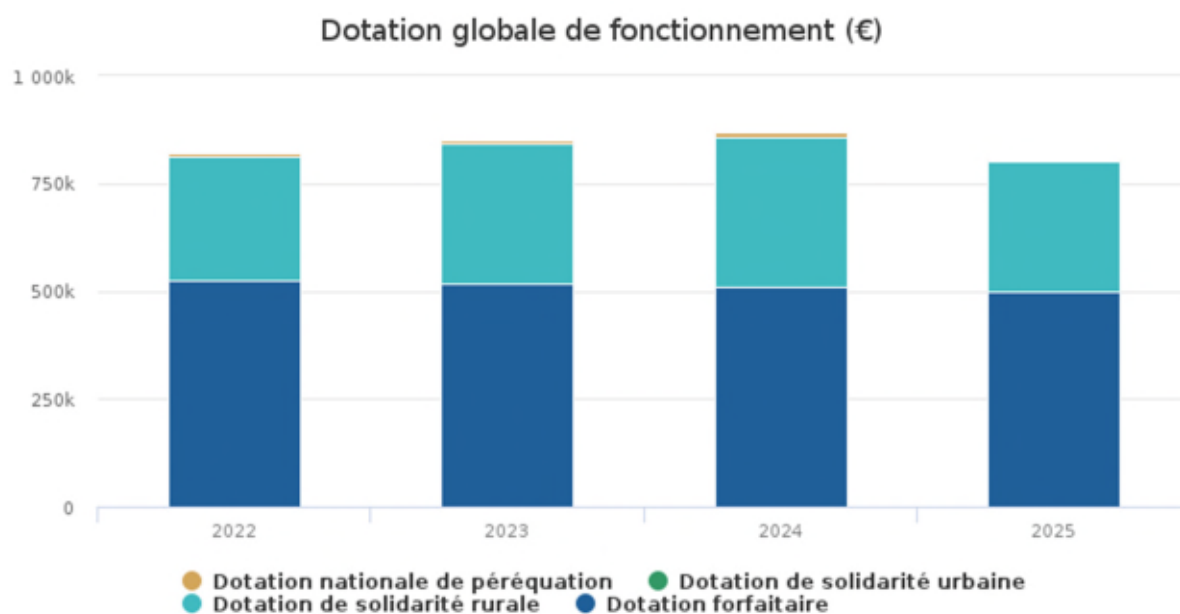
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 805 000 € en 2025. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du **Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.**
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Comme l'indique le tableau ci-dessus, la commune de CHARMES ne perçoit pas la dotation de solidarité urbaine et un montant peu élevé de dotation Nationale de Péréquation

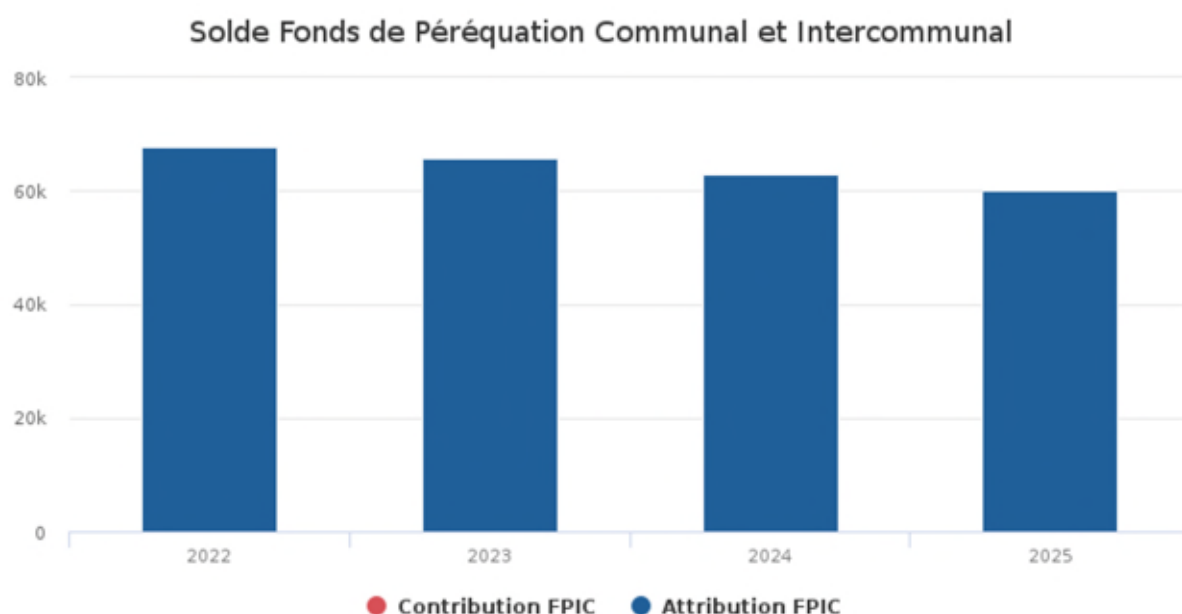
Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Dotation forfaitaire	523 676 €	517 651 €	508 811 €	500 000 €	-1,73 %
Dotation Nationale de Péréquation	7 044 €	8 453 €	10 144 €	5 000 €	-50,71 %
Dotation de Solidarité Rurale	289 487 €	324 075 €	348 494 €	300 000 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	820 207 €	850 179 €	867 449 €	805 000 €	-7,2 %

Concernant les dotations et la situation actuelle, nous resterons prudents sur les dotations de l'État à percevoir

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

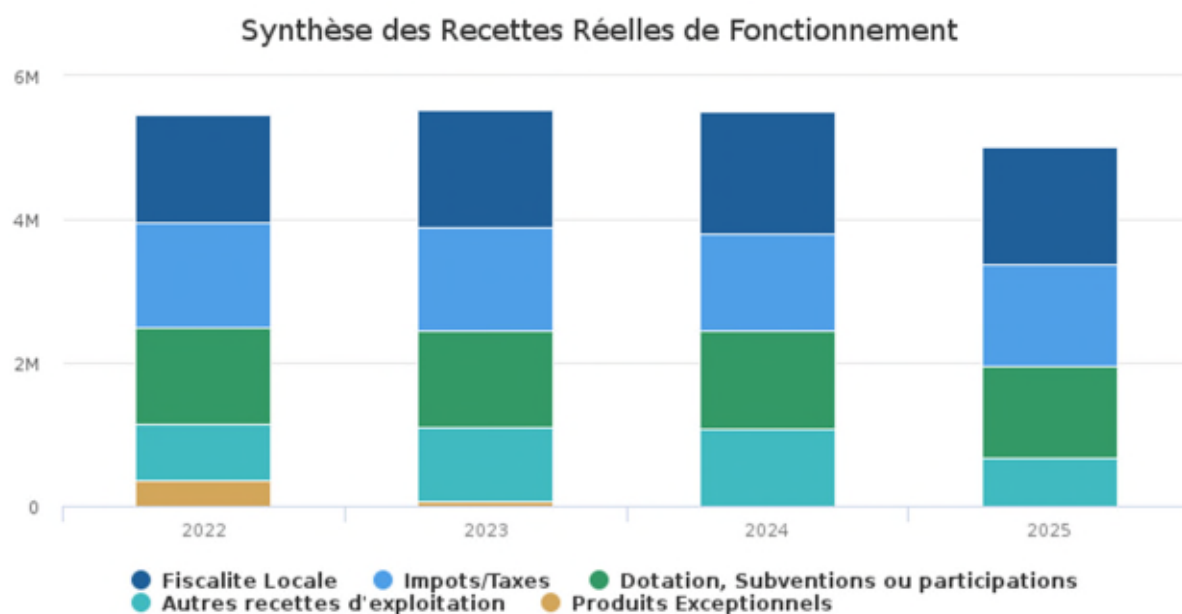
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	117 577,88 €	118 128,42 €	122 604,16 €	110 000 €	-10,28 %
Solde FPIC	117 577,88 €	118 128,42 €	122 604,16 €	110 000 €	-10,28 %

Si le FPIC diminue chaque année, le Fonds départemental quant à lui, augmente chaque année, en 2025.

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025



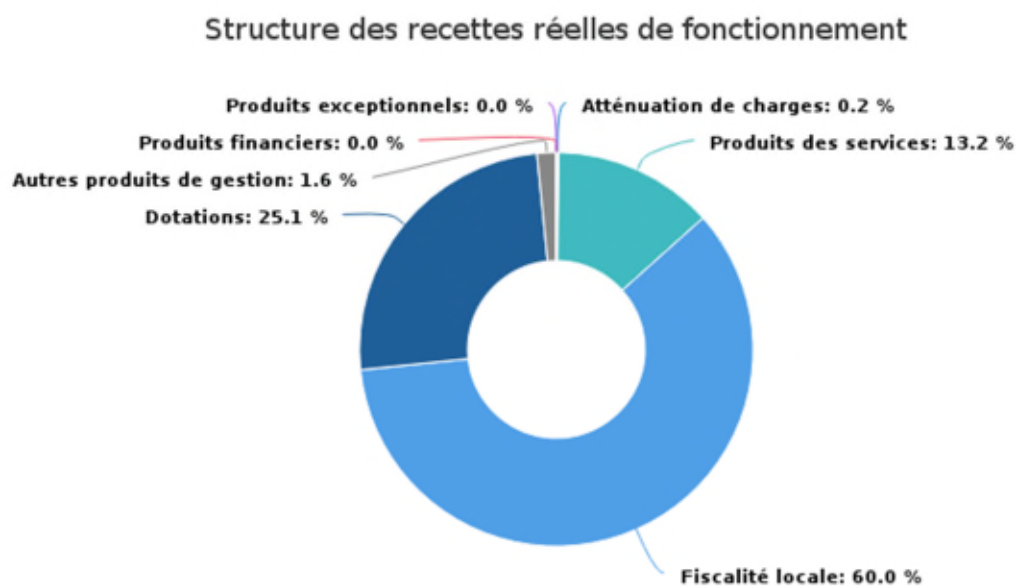
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Impôts / taxes	2 948 010,27 €	3 089 037,97 €	3 053 656,23 €	3 058 710,5 €	0,17 %
Dotations, Subventions ou participations	1 367 556,71 €	1 337 429,17 €	1 366 530,62 €	1 278 065,12 €	-6,47 %
Autres Recettes d'exploitation	926 322 €	1 282 443,53 €	1 327 558,29 €	762 182 €	-42,59 %
Produits Exceptionnels	367 970 €	75 148,03 €	8 765,25 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	5 609 858,98 €	5 784 058,7 €	5 756 510,39 €	5 098 957,62 €	-11,42 %
Évolution en %	- %	3,11 %	-0,48 %	-11,42 %	-

Nous avons une de fois de plus en 2024 les ventes de bois élevées (616 439.25), Pour le budget 2025, nous restons prudents en inscrivant 300 000.00 € de ventes.

les produits exceptionnels correspondent aux ventes de biens de la commune, aucune prévision pour 2025

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 5 098 957,62 €, soit 1 117,7 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2024 (1 248,97 € / hab).



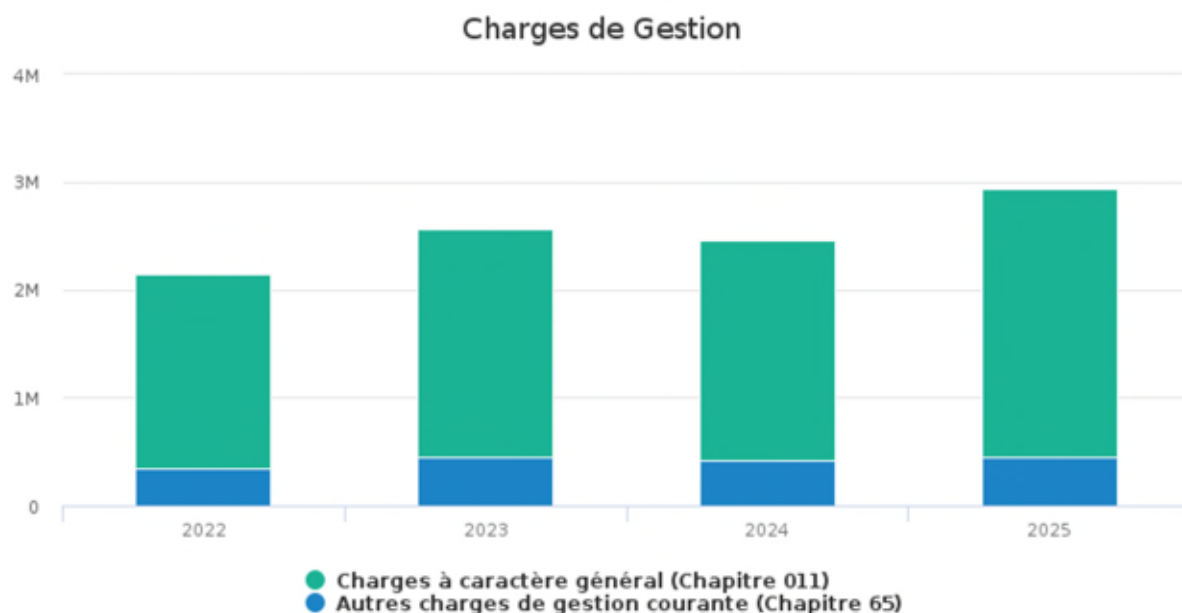
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 59,99 % de la fiscalité directe ;
- A 25,07 % des dotations et participations ;
- A 13,18 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,57 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,2 % des atténuations de charges;

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, ces charges de gestion représentaient 51,21 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 celles-ci devraient représenter 50,84 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction de budget 2025, évolueraient de 19,6 % entre 2024 et 2025.

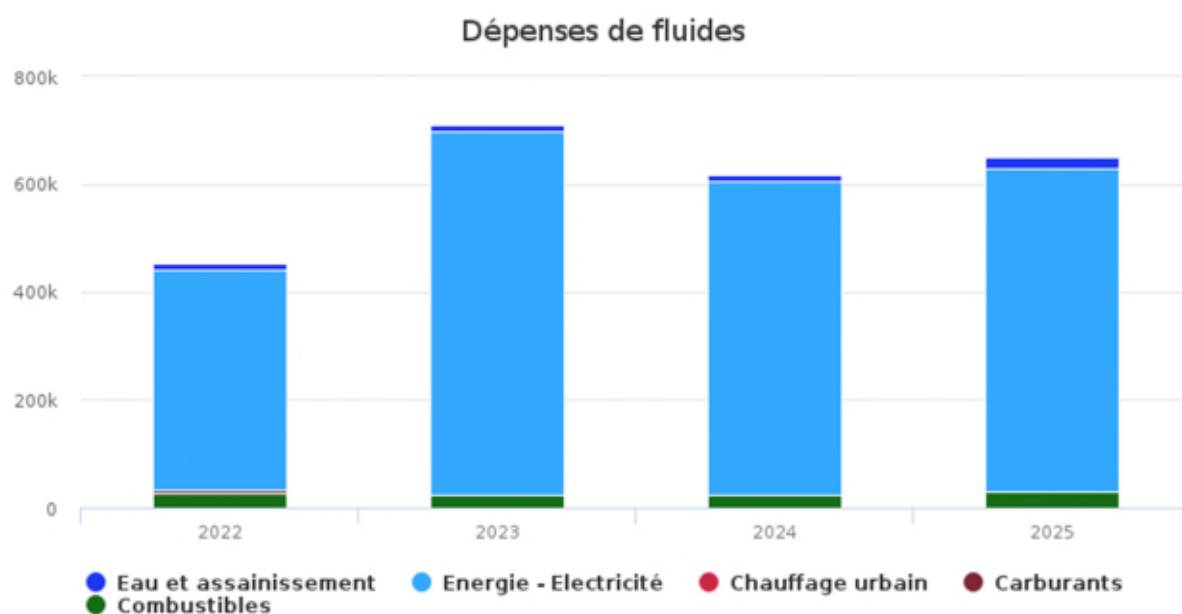
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges à caractère général	1 802 248,96 €	2 122 753,16 €	2 029 612,04 €	2 480 500 €	22,22 %
Autres charges de gestion courante	346 906,12 €	442 352,31 €	425 167,1 €	455 300 €	7,09 %
Total dépenses de gestion	2 149 155,08 €	2 565 105,47 €	2 454 779,14 €	2 935 800 €	19,6 %
Évolution en %	0 %	19,35 %	-4,3 %	19,6 %	-

Les dépenses de gestion correspondent au chapitre 011 les postes les plus importants étant l'accueil enfance-jeunesse, les énergies et l'exploitation de la Forêt

Le chapitre 65 correspond aux indemnités élus, aux subventions versées aux associations et au versement au CCAS en fin d'année pour équilibrer le budget

2.1.2 Les dépenses de fluides

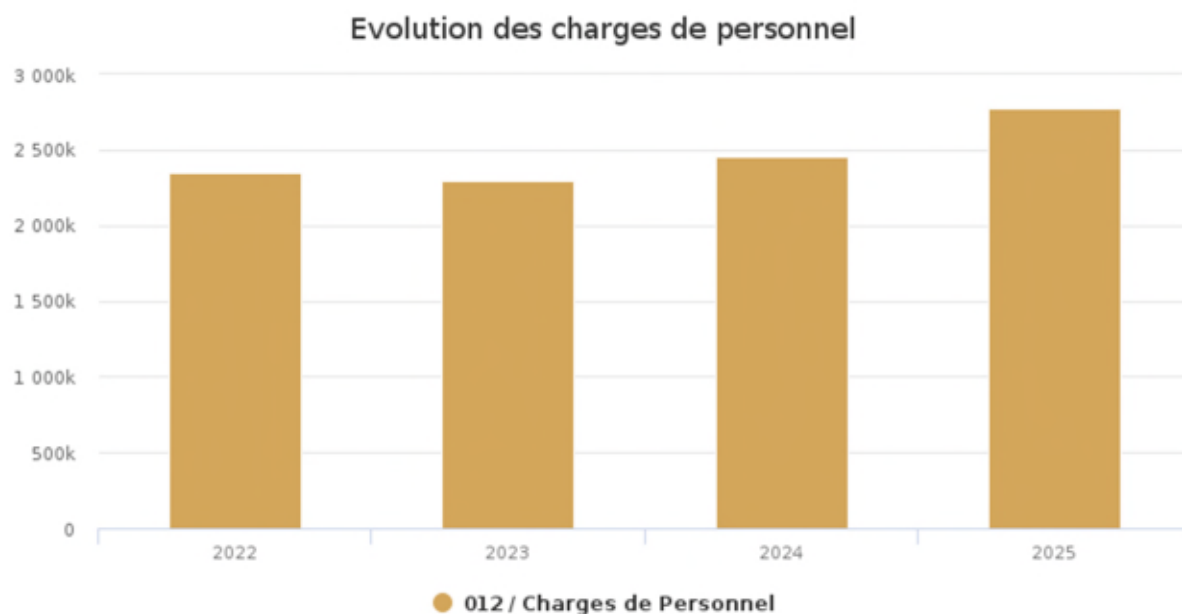
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	BP 2024 – BP 2025 %
Eau et assainissement	13 221,27 €	14 197,22 €	14 414,36 €	21 000 €	45,69 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	407 724,4 €	672 235,44 €	578 730,11 €	600 000 €	3,68 %
Carburants - Combustibles	31 757,06 €	24 441,78 €	25 160,14 €	30 000 €	19,24 %
Total dépenses de fluides	452 702,73 €	710 874,44 €	618 304,61 €	651 000 €	5,29 %
Évolution en %	23,26 %	57,03 %	-13,02 %	5,29 %	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Rémunération titulaires	1 209 421,27 €	1 248 561,66 €	1 274 187,22 €	1 400 000 €	9,87 %
Rémunération non titulaires	64 490,88 €	55 489,86 €	40 083,42 €	45 000 €	12,27 %
Autres Dépenses	1 074 292,03 €	991 516,25 €	1 137 337,05 €	1 327 015 €	16,68 %
Total dépenses de personnel	2 348 204,18 €	2 295 567,77 €	2 451 607,69 €	2 772 015 €	13,07 %

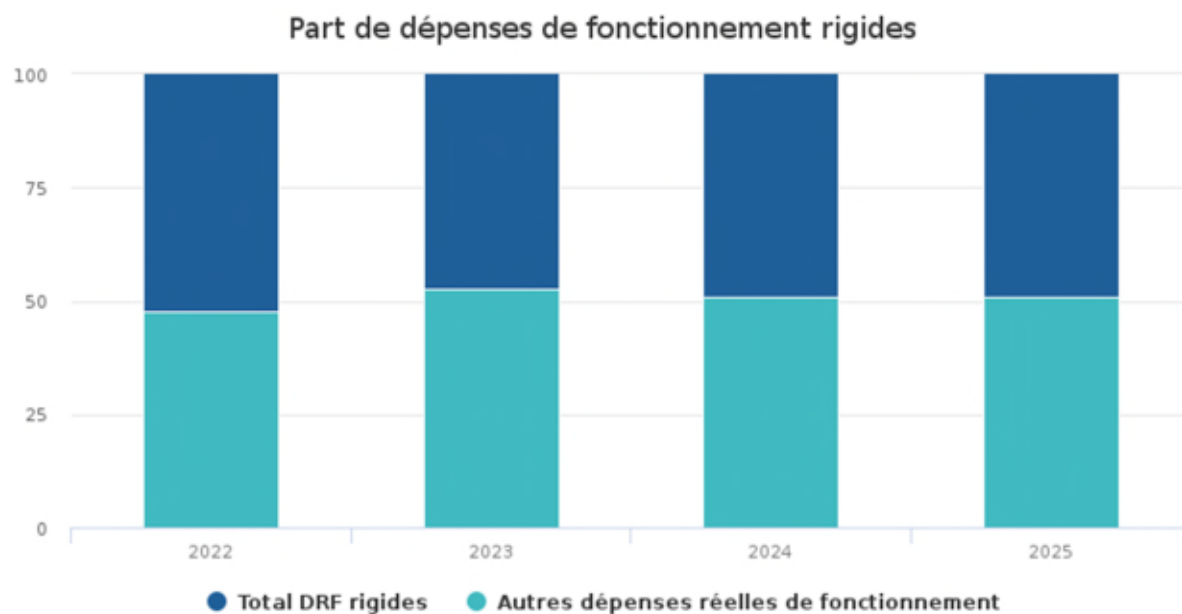
Évolution en %	- %	-2,24 %	6,8 %	13,07 %	-
----------------	-----	---------	-------	---------	---

Comme chaque année, il est prévu une augmentation du personnel ; d'autant plus que comme indiqué en préambule, une évolution du taux de cotisation de la C.N.R.A.C.L de 3 points (caisse de la retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers) est prévue

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

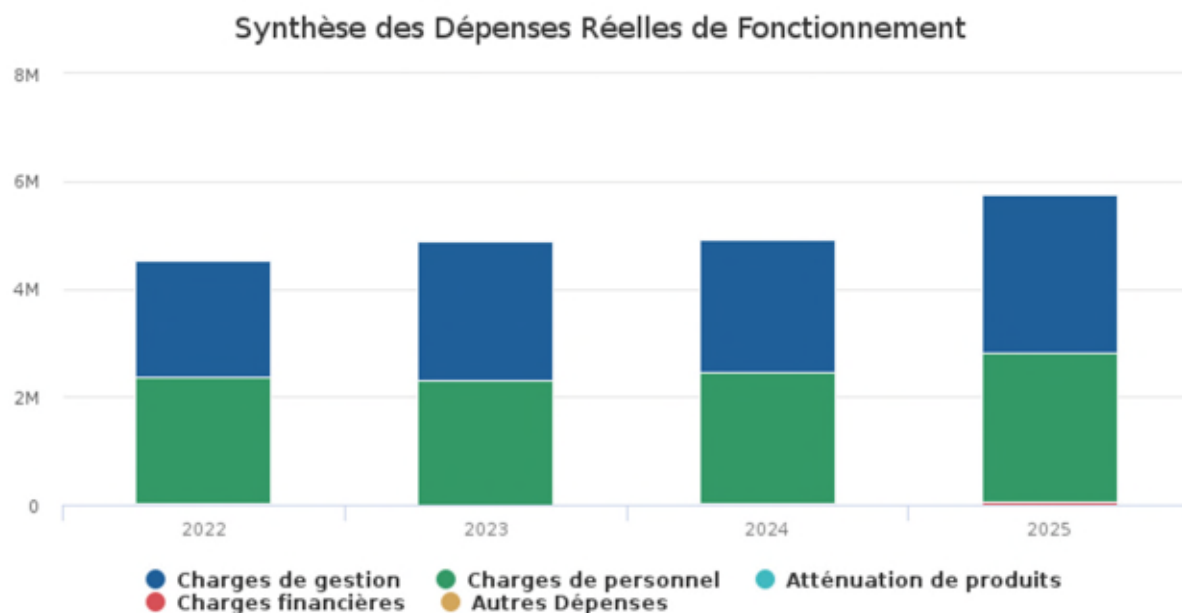


Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	52,38 %	47,35 %	49,24 %	48,99 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	47,62 %	52,65 %	50,76 %	51,01 %

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de 15,27 % par rapport à 2024.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2025.

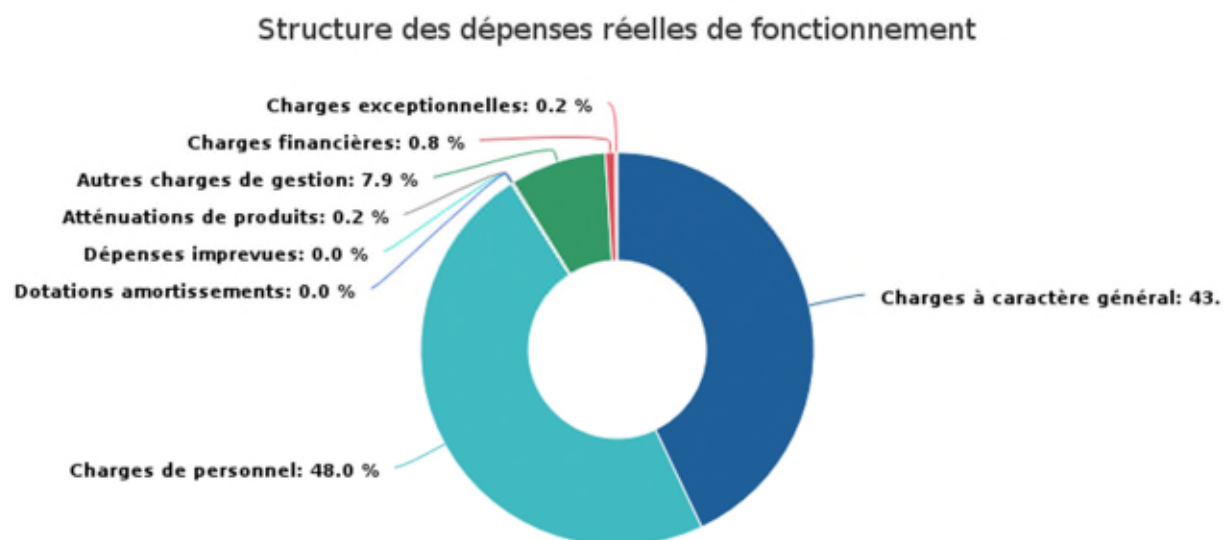


Comme il est prévu de contracter un emprunt de 2 000 000.00 € pour l'investissement, il faut prendre en compte le reversement des intérêts. Nous sommes partis sur un emprunt de 30 ans avec un taux de 3.5, l'annuité s'élèverait à 108 742.66

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges de gestion	2 149 155,08 €	2 565 105,47 €	2 454 779,14 €	2 935 800 €	19,6 %
Charges de personnel	2 348 204,18 €	2 295 567,77 €	2 451 607,69 €	2 772 015 €	13,07 %
Atténuation de produits Dégrèvements	1 592 €	3 481 €	4 405 €	10 000 €	127,01 %
Charges financières	13 903,8 €	11 325,36 €	10 620,93 €	46 663,12 €	339,35 %
Autres dépenses	0 €	4 335,8 €	87 955,15 €	10 000 €	-88,63 %
Total Dépenses de fonctionnement	4 512 855,06 €	4 879 815,4 €	5 009 367,91 €	5 774 478,12 €	15,27 %
Évolution en %	3,78 %	8,13 %	2,65 %	15,27 %	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 5 774 478,12 €, soit 1 265,78 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2024 (1 086,87 € / hab)



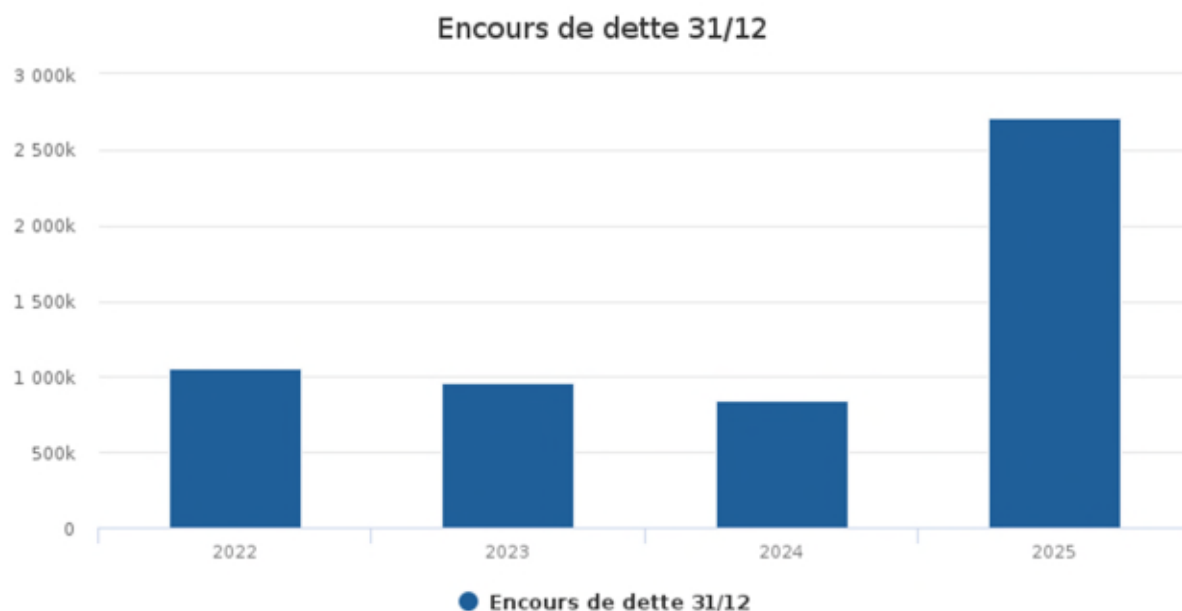
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 48% des charges de personnel ;
- A 42,96 % des charges à caractère général ;
- A 7,88 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,17 % des atténuations de produit ;
- A 0,81 % des charges financières ;
- A 0,17 % des charges exceptionnelles ;

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2025, elle disposera d'un encours de dette de 2 708 334,93 € avec le nouvel emprunt prévu



Les charges financières représenteront 0,81 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	2 000 000 €	- %
Intérêt de la dette	14 542,31 €	10 694,16 €	9 626,04 €	8 545,2 €	-11,23 %
Capital Remboursé	190 508,74 €	98 477,03 €	99 545,15 €	138 961,44 €	39,6 %
Annuité	205 051,05 €	109 171,19 €	109 171,19 €	147 506,64 €	35,11 %
Encours de dette	1 060 586 €	964 092,79 €	847 296,37 €	2 708 334,93 €	219,64 %

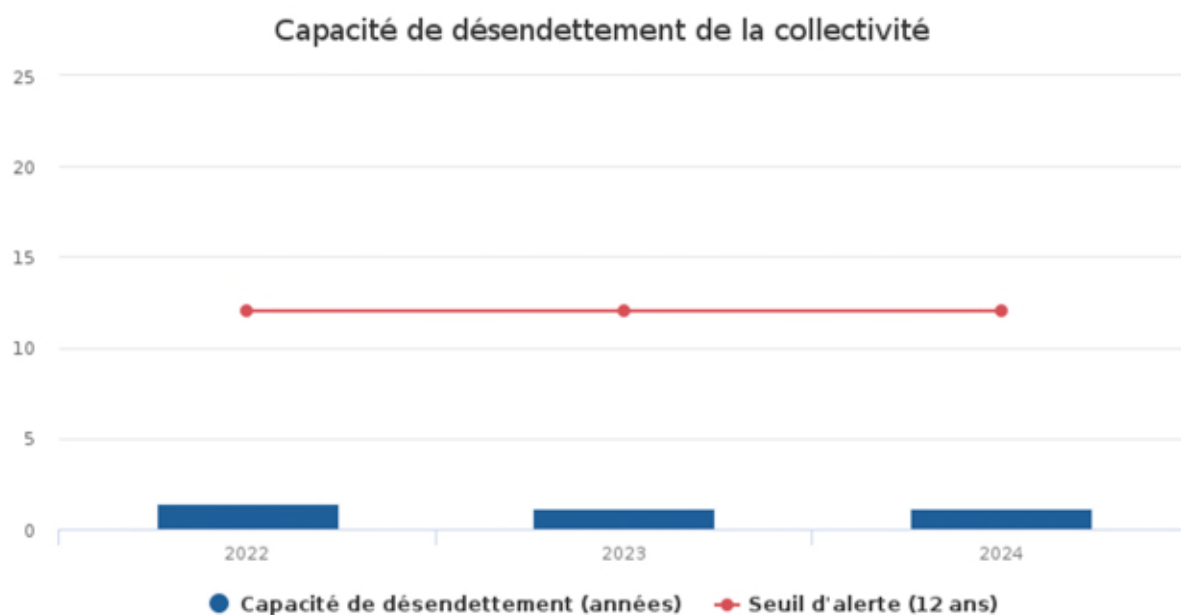
Il est prévu un emprunt de 2 000 000.00 €, de ce fait, il est prévu un remboursement du capital, le remboursement des intérêts débutera en 2026

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (*DGCL – Données DGFIP*).



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

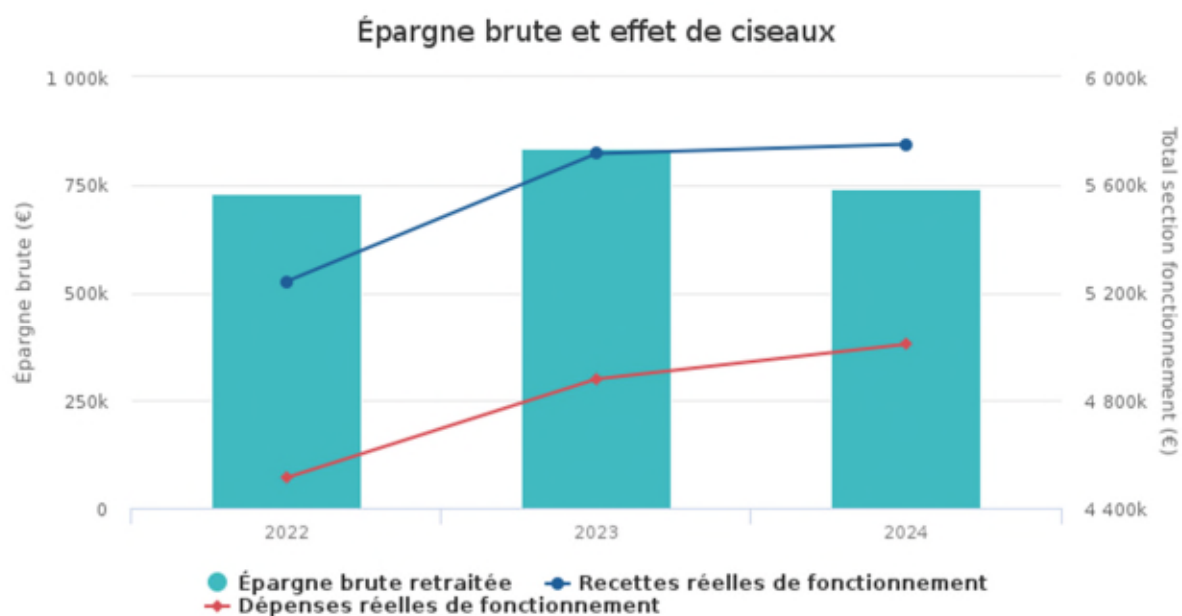
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	5 609 858,98 €	5 784 058,7 €	5 756 510,39 €	-0,48 %
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>367 970 €</i>	<i>68 165,5 €</i>	<i>5 853 €</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	4 512 855,06 €	4 879 815,4 €	5 009 367,91 €	2,65 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>0 €</i>	<i>4 335,8 €</i>	<i>3 455,15 €</i>	-
Épargne brute	729 033,92 €	836 077,8 €	741 289,48 €	-11,34%
Taux d'épargne brute %	13,91 %	14.63 %	12.89 %	-
Amortissement de la dette	190 508,74 €	98 477,03 €	99 545,15 €	1,08%
Épargne nette	538 525,18 €	737 600,77 €	641 744,33 €	-13%
Encours de dette	1 060 586 €	964 092,79 €	847 296,37 €	-12,11 %
Capacité de désendettement	1,45	1,15	1,14	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

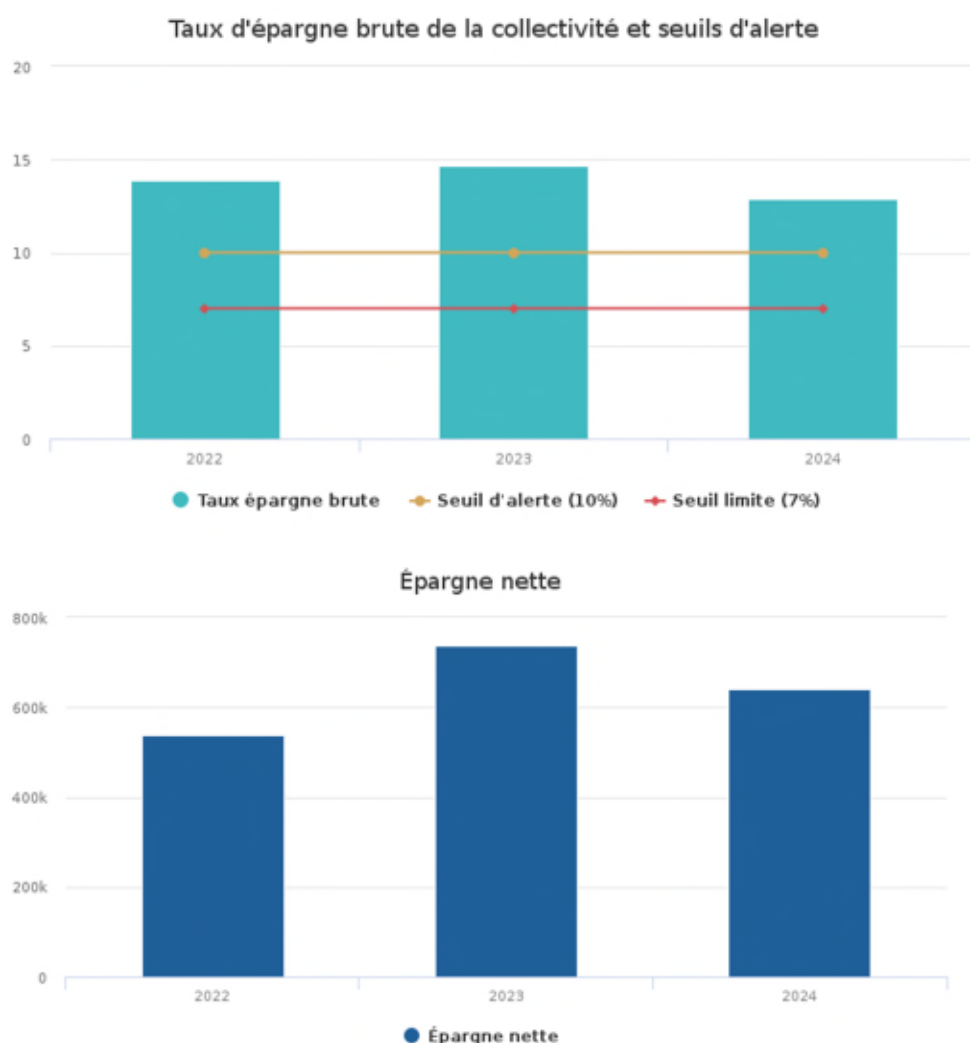


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6% en 2023 (DGCL – Données DGFIP). Charmes se situe à 12.89 %



Le taux d'épargne brute comme le taux d'épargne nette est plus faible qu'en 2023, les dépenses de fonctionnement étant de +129 552.51 (+6.80 % de charges de personnel) alors que les recettes ont diminué de 27 548.31 €. Pour rappel, l'épargne nette se calcule ainsi : Épargne brute – le capital des emprunts

4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 additionné à d'autres projets à horizon 2025, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2024	2025
Immobilisations incorporelles	89 005 €	0 €
Immobilisations corporelles	931 385,64 €	3 701 000 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	100 888,58 €	251 000 €
(stade des charmottes CAE)		
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	1 121 279,22 €	3 952 000 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2025.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles (hors dette) dont sub façades et remboursement TA à la CAE (27000)	564 292,2 €	2 075 928,65 €	1 122 218,18 €	3 979 000 €
Remboursement de la dette	190 508,74 €	98 477,03 €	99 545,15 €	138 961,44 €
Dépenses d'ordre	163 056,3 €	6 614,7 €	10 893,29 €	7 855,4 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Dépenses d'investissement	917 857,24 €	2 181 020,38 €	1 232 656,62 €	4 125 816,84 €

Année	2022	2023	2024	2025
Subvention d'investissement	71 968,5 €	556 253,25 €	704 606,79 €	181 720,09 €
FCTVA	48 322,18 €	46 960,33 €	296 482,6 €	106 100,92 €
Autres ressources	46 570,69 €	48 555,32 €	8 958,11 €	5 000 €
Recettes d'ordre	838 611,78 €	478 588,98 €	391 586,57 €	338 897,99 €
Emprunt	0 €	0 €	0 €	2 000 000 €
Autofinancement	0 €	0 €	742 827,62 €	1 325 120,39 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Recettes d'investissement	1 005 473,15 €	1 130 357,88 €	2 144 461,69 €	3 956 839,39 €

Résultat n-1	220 218,97 €	307 834,88 €	-742 827,62 €	168 977,45 €
Solde	307 834,88 €	-742 827,62 €	168 977,45 €	-0 €

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025
1 - DRF € / hab.	951,08	1 043,36	1 086,87	1 265,78
2 - Fiscalité directe € / hab.	291.3	317.55	336.99	328.8
3 - RRF € / hab.	1 182,27	1 236,7	1 248,97	1 116,35
4 - Dép d'équipement € / hab.	118.92	443.86	243.28	866.29
5 - Dette / hab.	223,52	206,13	183,84	593,67
6 DGF / hab	172.86	181.78	188.21	176.46
7 - Dép de personnel / DRF	52,03 %	47,04 %	48,94 %	48 %
8 - CMPF	126.48 %	125.6 %	123.56 %	123.56 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	83,84 %	86,07 %	88,75 %	116,11 %
10 - Dép d'équipement / RRF	10,06 %	35,89 %	19,48 %	77,6 %
11 - Encours de la dette /RRF	22,3 %	16,67 %	14,72 %	53,18 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2023)